Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260526-DL2605260120-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Commission Permanente du mardi 26 mai 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 16
Procuration(s) : 4
Absent(s) : 6
Nombres de votants : 20
Votes pour : 20
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mercredi 13 mai 2026

DELIBERATION N°DL_CP2026_0120

Relative au plan d'action triennal (GRANDE EXPOSITION DE LA SAGESSE CADIALE SUR L'HISTOIRE DE MAYOTTE FRANÇAISE (1841-2026) du conseil cadial de Mayotte auprès des jeunes de Mayotte et de l'Océan Indien pour la période 2026-2028.

L'an deux mille vingt six, le vingt six mai, à 09h00, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OMAR, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Étaient représentés :
Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC, Madame Farianti MDALLAH donne pouvoir à Monsieur Ali OMAR, Monsieur Elyassir MANROUFOU donne pouvoir à Monsieur Alain SARMENT, Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI,

Étaient absents :
Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Soihirat EL HADAD,
Monsieur Abdoul KAMARDINE, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Monsieur Soula SAID SOUFFOU

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 3213-1 et 3213-2 ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0203 du 19/07/2021 relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°DL_AP2026_0064 du 25 mars 2026 relative à l'adoption du Budget Primitif 2026 ;

Considérant : le rapport n°2026-03067 de Monsieur le Président du l'Assemblée de Mayotte ;

Considérant : l'avis de la commission solidarité, action sociale et santé en date du 5 mai 2026 ;

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260526-DL2605260120-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

L'Assemblée de Mayotte,

DECIDE

Article 1 : de valider LE PLAN D'ACTIONS TRIENNAL du conseil cadial et la réalisation des projets ci-dessous mentionnés par le conseil cadial de Mayotte pour la période 2026-2028 pour un montant total de **190 000€** et autoriser le Président de l'Assemblée de Mayotte à signer l'ensemble des actes nécessaires des ces actions ;

	Intitulé Projet	OBJECTIFS	Période	Montant total du projet	Cofinancement part Assemblée de Mayotte pour 2026	Partenaires
1.	GRANDE EXPOSITION DE LA SAGESSE CADIALE SUR L'HISTOIRE DE MAYOTTE FRANÇAISE (1841-2026) À Mayotte et dans l'Océan Indien : - La Réunion - Maurice - Madagascar -Seychelles - Comores - Rodrigue -Maldives -Zanzibar	- Faire connaître le traité de cession de Mayotte à la France au grand public et à la jeunesse de Mayotte - Faire connaître le rôle et les missions des Cadis à la jeunesse de l'OI - Faire une exposition itinérante et numérique sur le Droit Local mahorais et les œuvres des cadis depuis 1841 à nos jours	A partir de mai 2026 jusqu'à décembre 2028	**100 000€**	**70 000€**	Direction des archives départementales MuMa généalogiste de France
	total				**70 000 €**	

Article 2 : d'autoriser le Président de l'Assemblée de Mayotte à signer l'ensemble des actes relatives à la mise en place de cette délibération ;

Article 3 : en application des dispositions de l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département-Région de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte

Ben Issa OUSSENI